

DGAL - Direction Générale de l'Alimentation

Au sein du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, la Direction générale de l'alimentation (DGAL) a pour mission de veiller à la qualité et à la sécurité des aliments, à chacun des maillons de la chaîne alimentaire.

Ses compétences sont axées sur :

- » L'hygiène.
- » L'organisation des systèmes de qualité.
- » La santé animale et végétale.
- » La sécurité de la filière alimentaire.

L'exercice des compétences de la DGAL se décline en plusieurs objectifs :

- » Agir sur l'ensemble de la chaîne alimentaire : défense sanitaire et protection des végétaux, biovigilance OGM, épidémiologie et lutte contre les maladies animales, autorisation de mise sur le marché des produits zoo- et phyto-pharmaceutiques, hygiène et contrôle des aliments...
- » Rapprocher les acteurs professionnels et institutionnels, coordonner les interventions des différents partenaires sur le thème qualité et sécurité de l'aliment : mobilisation de l'expertise scientifique, validation des guides de bonnes pratiques hygiéniques, incitation à la normalisation et à l'accréditation dans le domaine alimentaire...
- » Participer à la reconnaissance internationale du modèle alimentaire et sanitaire français...

Les activités de la DGAL concernent, de la production primaire à la consommation, à la fois pour les secteurs sanitaire et phytosanitaire, l'élaboration de la réglementation et son contrôle, la surveillance du territoire et des frontières, la gestion des alertes, les certifications pour l'export et la promotion de pratiques plus respectueuses de l'environnement et de la santé publique. La DGAL doit également veiller à la santé et à la protection des animaux et des végétaux, en coordination avec les différents acteurs concernés.

La DGAL s'appuie sur les DDSV (Direction Départementale des Services Vétérinaires) et les SRPV (Service Régional de la Protection des Végétaux) pour contrôler l'application des réglementations, et pour participer à la gestion des alertes sanitaires. (Juillet 2008).

Domaine(s) de compétence(s)

- » Surveillance et prévention
- » Réglementation
- » Evaluation et gestion du risque
- » Contrôle officiel

Coordonnées

251 rue de Vaugirard
75732 Paris CÉDEX 15
France

Site Web:

<http://agriculture.gouv.fr/sections/thematiques/alimentation/la-dgal-et-ses-services-de-terrain/>

Acteur(s) - Voir aussi

- » DDPP et DDCSPP - Liste des Directions Départementales de la Protection des Populations

- » ANSES - Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
- » DGS - Direction Générale de la Santé
- » FNGDS / GDS France - Fédération Nationale des Groupements de Défense Sanitaire
- » SNGTV - Société Nationale des Groupements Techniques Vétérinaires
- » INRA - Institut National de la Recherche Agronomique
- » CIRAD - Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
- » EFSA - European Food Safety Authority
- » Institut Pasteur
- » ECDC - European Centre for Disease Prevention and Control
- » OIE - Organisation Mondiale de la Santé Animale
- » EMEA - European Medicines Agency
- » InVS - Institut de Veille Sanitaire
- » LVD - Les Laboratoires Vétérinaires Départementaux
- » ENSV - Ecole Nationale des Services Vétérinaires
- » FNOSAD - Fédération Nationale des Organisations Sanitaires Apicoles Départementales
- » Ministère de la Santé
- » ANMV - Agence Nationale du Médicament Vétérinaire

Ressource(s) consulter

- » Liste des Maladies Réputées Contagieuses (MRC) du Code rural
- » Liste des Maladies Déclaration Obligatoire (MDO) du Code rural
- » GalatéePro
- » La DGAL et ses services de terrain
- » Maladies déclaration obligatoire autres que salmonellose aviaire
- » Décret n° 2008-1155 du 7 novembre 2008 modifiant les décrets n° 2006-178 du 17 février 2006 portant création d'une liste de maladies réputées contagieuses et n° 2006-179 du 17 février 2006 portant création d'une liste de maladies déclaration obligatoire
- » Décret n°2006-178 du 17 février 2006 portant création d'une liste de maladies réputées contagieuses et modifiant le code rural
- » Décret n°2006-179 du 17 février 2006 portant création d'une liste de maladies déclaration obligatoire et modifiant le code rural
- » Le ministère de votre alimentation